

# EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LUDRES

SERVICE: Finances SEANCE DU: 30 septembre 2024

**DELIBERATION N°: 1** 

RAPPORTEUR: Monsieur Pierre BOILEAU

### **OBJET: BUDGET PRINCIPAL - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2024**

Le Budget Primitif 2024 de la Ville de Ludres (Budget Général) a été adopté par le Conseil Municipal par sa délibération n°1 du 8 avril 2024. Il retrace les prévisions en recettes et en dépenses pour l'exercice considéré.

Conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget peut être amendé en cours d'année par d'autres documents budgétaires.

En effet, il est nécessaire d'ajuster les crédits dans certains chapitres (fonctionnement et investissement) en recettes et en dépenses, d'intégrer les restes à reports de crédits de la section d'investissement (restes à réaliser) et les résultats de l'année 2023.

L'ensemble des écritures figure dans le document budgétaire joint à la présente délibération.

### Ainsi, la lecture du Budget Supplémentaire fait apparaître les chiffres suivants :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
Réelles	63 260.00 €	82 800.00 €
Ordres	702 253.93 €	0.00€
Résultats 2023		682 713.93 €
Total	765 513.93 €	765 513.93 €
Investissement		
Réelles	4 936 640.60 €	404 700.00 €

Total global	6 487 037.15 €	6 487 037.15€
Total résultats 2023		5 047 283.22 €
Total global ordres	952 253.93 €	952 253.93 €
Total reports de crédits 2023	534 882.62 €	0.00€
Total global réel	4 999 900.60 €	487 500.00 €
Budget total		
Total	5 721 523.22 €	5 721 523.22 €
Résultats 2023		4 364 569.29 €
Ordres	250 000.00 €	952 253.93 €
Reports de crédits 2023	534 882.62 €	0.00€

Ce budget est présenté en équilibre dans chaque section et globalement.

Après intégration des nouveaux crédits, l'équilibre budgétaire est le suivant :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	7 383 613.93 €	7 383 613.93 €
Investissement	7 525 523.22 €	7 525 523.22 €
Budget global	14 909 137.15 €	14 909 137.15 €

Pour information, l'affectation des résultats 2023 de la section de fonctionnement a été adoptée par le Conseil Municipal par sa délibération n°3 du 24 juin 2024.

La commission Finances, Ressources Humaines, Administration Générale a rendu un avis favorable le 17 septembre 2024.

## Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le Budget Supplémentaire 2024.

#### Adopté à l'unanimité

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal : Mme Sandrine LAVAL, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **ETAIENT PRESENT(E)S:**

M. Pierre BOILEAU, Mme Véronique RAVON, Mme Claudine BLAISE, M. William LOMBARD, Mme Sophie MERCIER, M. Philippe GOETZ, Mme Dominique BERNIER, M. Michel CHAUVANCY, Mme Sandrine GUERBER, M. Rémi NOEL, Mme Sandrine LAVAL, M. Patrick PECHINE, Mme Aurélie MOTEL, Mme Christine NAEGELLEN-LINEL, Mme Claude LOMBARD, M. Jean PATRAS

#### **ETAIENT ABSENT(ES):**

M. Xavier DUSSAULX, M. Emmanuel FOURNIER, M. Axel FRANCOIS, M. Christian REGNIER, M. Claude VAUTHIER

### **AVAIENT DONNE POUVOIR:**

Mme Magali RAIK avait donné pouvoir à Mme Claudine BLAISE
Mme Stéphanie LIIRI avait donné pouvoir à M. Pierre BOILEAU
Mme Marie ROCHON avait donné pouvoir à Mme Véronique RAVON
Mme Mireille HINZELIN avait donné pouvoir à Mme Sophie MERCIER
M. Benoît PICARD avait donné pouvoir à M. Philippe GOETZ
M. Didier GOIRAND avait donné pouvoir à Mme Sandrine GUERBER
Mme Chantal MARTIN avait donné pouvoir à M. William LOMBARD
M. René BURTE avait donné pouvoir à Mme Claude LOMBARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au Code de justice administrative.

NOTA -

Le Maire certifie que le présent acte a été notifié ou publié selon la réglementation en vigueur et que la convocation du Conseil avait été faite le 24 septembre 2024 Fait et délibéré à LUDRES Les jour, mois et an susdits, Pour extrait conforme

Le Maire

M. Rierre BOILEAU